

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURO



MOTO-CLUB : US CAUNEILLE MOTO VERTE
E-MAIL : mentaverri.robert@wanadoo.fr
TÉLÉPHONE : 0613695206
ORGANISATEUR TECHNIQUE : MENTAVERRI Robert

N° D'ÉPREUVE FFM : 286
DATE : 14/06/2026
LIEU : PEYREHORADE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course -----	AROSTEGUY Christophe	Licence : 141298
Président du Jury ou Arbitre* -----	IPUY Jean Pierre	Licence : 025210
Membre du Jury -----		Licence :
Membre du Jury -----		Licence :
Commissaire technique responsable -	CHAVERON Patrice	Licence : 059881
Responsable du chronométrage -----	LAMOUREUX Patrick	Licence : 053477

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MIN	AGE MAX	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue 1 E1, Ligue 2 N1	16ans		125-2tps/250-4tps	84€(L1=3 tours/L2=2 tours)
Ligue 1 E2, Ligue 2 N2	18ans		250-2tps/450-4tps	84€(L1=3 tours/L2=2 tours)
Ligue 1 E3, Ligue 2 N3	18ans		+250-2tps/+450-4tps	84€(L1=3 tours/L2=2 tours)
L1 Elite , L2 Feminine	16ans		Cylindrée Open	84€ Pilotes notoriété Enduro FFM / 84€ Feminine
Ligue 1 Junior	16ans	22ans	Cylindrée Open / -23 ans*	84€(L1=3 tours)
Ligue 2 Espoir	16ans	20ans	125 2tps/-21 ans*	84€(L2=2 tours)
Ligue 2 Veteran Bronze	37ans	43ans	Cylindrée Open / 37 à 43 ans*	84€(L2=2 tours)
Ligue 2 Veteran Argent	44ans	50ans	Cylindrée Open / 44 à 50 ans*	84€(L2=2 tours)
Ligue 2 Veteran Or	51ans		Cylindrée Open / 51 ans et plus*	84€(L2=2 tours)
Ligue 3 , Moto Electrique	16ans		Cylindrée Open	63€ (L3=2tours)/ 84€ Electrique

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition) ;
- son permis de conduire ou BSR si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique ;
- la carte grise et l'assurance du véhicule si le parcours emprunte des voies ouvertes à la circulation publique.

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement en cuir ou matière équivalente, gants, bottes ; fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	Dr Jean Marie BOVIS	Nombre de médecin(s)	02
Nombre de secouristes	08	Nombre d'ambulance(s)	02
Hôpital le plus proche	DAX	Temps de trajet (en min)	30 min

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUES

Caractéristiques :	Longueur de la boucle	60 km	Distance journalière	180 km
NOMBRE DE SPÉCIALE (S) :	• De type Banderolée	01	Longueur(s)	2500
	• De type Enduro (en ligne)	01	Longueur(s)	6000
	• De type X-Trem	00	Longueur(s)	00

Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non

Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

NOMBRE DE PARTICIPANTS
420
(maximum 7 par site)

- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **11/03/2026**

U.S. CAUNEILLE
Section Moto Verte

VISA DE LA LIGUE

DATE: **28/04/2026**

VISA DE LA FFM

DATE: **04/05/2026**
NUMÉRO: **26/0457**

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ENDURO

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : US CAUNELLE MOTO VERTE

DATE : 13/06/2026 & 14/06/2026

LIEU : PEYREHORADE



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
SA 13/06			
14h30 - 18h30	Contrôles administratifs	Toutes	4h
15h00 - 19h00	Contrôles techniques	Toutes	4h
DI 14/06			
7h00 - 8h30	Contrôles administratifs	Toutes	2h
7h00 - 9h00	Contrôles techniques	Toutes	2h
9h00	1er départ	Ligue 1	
9h00 à 10h20	Départ	Ligue 1 puis Ligue 2 puis Ligue 3	1h50
13h30 à 16h00	Arrivée	Ligue 3 puis Ligue 2 puis Ligue 1	2h30
17h00	Remise des Prix	Toutes	45 min
17h45	Fin		



**Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de
manifestations de véhicules terrestres à moteur**
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

US CAUNEILLE MOTO VERTE
575 CHEMIN DE CAMPAS - 40300 PEYREHORADE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22590027304-2026-02124** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **ENDURO DE LA VALLEE DU KIWI** se déroulant à du **13/06/2026** au **14/06/2026**.

Cette attestation est valable du **13/06/2026** à **12h30** au **14/06/2026** à **19h45**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à La Défense, le **27 mars 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.